RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 25848
Numéro SIREN : 808 412 167
Nom ou dénomination : ABM

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2021 sous le numéro de dépôt 455



20220004552020

DATE DEPOT : 06/12/2021

N° DE DEPOT : 455

N° GESTION : 2014B25848

N° SIREN : 808412167

DENOMINATION : ABM

ADRESSE : numero:"15",type:"RUE",voie:"Royale",cp:"75008",ville:"Paris",complement:"4ème étage gauche"

MILLESIME : 2020

LPS10036852

Greffe du Tribunal
de Commerce de Paris
Actes et annexes déposés le :
3 - JAN. 2022
N° :
000 455

ABM
Société par actions simplifiée
Au capital de 750.000 euros
15, Rue Royale
75008 PARIS
RCS PARIS 808 412 167

Copie certifiée conforme

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021

Les associés de la société ABM, société par actions simplifiée au capital de 750.000 euros, divisé en 750.000 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est situé 15, Rue Royale à Paris (75008), ont tenu au siège social une assemblée générale ordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arnaud CYMERMAN, président.

Monsieur Jean-Christophe FORESTIER, représentant la société FERCO, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le président constate que les associés, présents ou régulièrement représentés, possèdent au moins la moitié des actions, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée,
La feuille de présence,
L'inventaire des valeurs actives et passives de la société,
Le rapport de gestion du président,
Les rapports du commissaire aux comptes,
Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, le rapport de gestion de la présidence et les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la présidence sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Quitus à la présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoir pour formalités.

Le président donne lecture du rapport de gestion de la présidence, ainsi que des rapports du commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées, puis la discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que toutes explications complémentaires fournies oralement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion de la présidence et les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020, tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée générale approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le président au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne quitus entier et sans réserve au président de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la proposition d'affectation du résultat telle qu'elle lui a été présentée par le président et décide, en conséquence, d'affecter la perte s'élevant à 65.948,57 euros au compte « Report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, déclare approuver les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant viennent à expiration ce jour, décide de renouveler en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, la SAS FERCO, dont le siège social est situé 150, Boulevard Masséna à Paris (75013), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 652 041 146.

M.C AC

L'assemblée générale, constatant que, conformément aux dispositions de l'article L.823-1 alinéa 2 du code de commerce, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est obligatoire que lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Olivier Durand, commissaire aux comptes suppléant, et de ne pas pourvoir à son remplacement, les conditions légales de nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant pas remplies, le commissaire aux comptes titulaire désigné étant une société pluripersonnelle.

Mention de la radiation du commissaire aux comptes suppléant sera faite au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

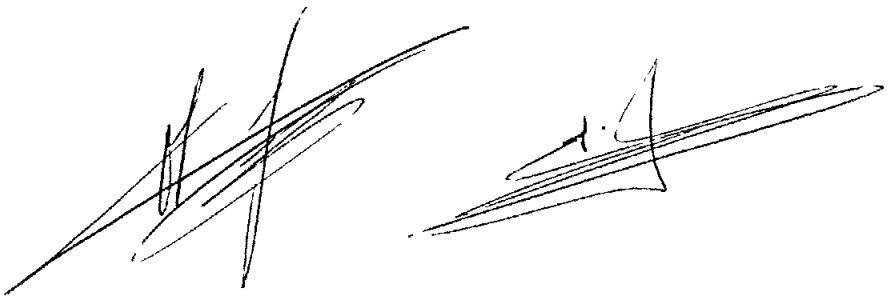
CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés présents ou représentés.



ABM
Société par actions simplifiée
Au capital de 750.000 euros
15, Rue Royale
75008 PARIS
RCS PARIS 808 412 167

Copie certifiée conforme

RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021 SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Chers associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de notre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toute information quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers ont été arrêtés dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

ACTIVITE DE L'EXERCICE

Ainsi que vous pouvez le constater et à l'instar des exercices précédents, notre société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires.

Les autres achats et charges externes s'établissent à 9.440 euros contre 9.363 euros pour l'exercice précédent.

L'ensemble des produits et des charges d'exploitation accuse une perte de 9.633 euros contre une perte d'exploitation de 9.559 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le résultat financier accuse une perte de 55.607 euros contre un bénéfice de 440.581 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat courant de l'exercice accuse une perte de 65.240 euros contre un bénéfice de 431.023 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel accuse une perte de 709 euros contre une perte de 9.768 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des produits et des charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit par une perte nette comptable de 65.949 euros.

ANALYSE DE LA SITUATION PATRIMONIALE

Le fonds de roulement est négatif de 2.394.308 euros, il a diminué de 500.649 euros par rapport à l'exercice précédent.

Cette situation résulte des emplois effectués au cours de l'exercice, qui ont été les suivants :

- Insuffisance d'autofinancement ..... 65.240 €
- Remboursement d'emprunt ..... 435.409 €

A la clôture de l'exercice, la trésorerie nette est positive de 197.349 euros contre un solde net positif de 166.004 euros à la clôture de l'exercice précédent.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir une perte de 65.948,57 euros, que nous vous proposons d'affecter au compte « Report à nouveau ».

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L.441-6-1 alinéa 1 et à l'article D.441-4 du code de commerce, il est joint en annexe un tableau indiquant la décomposition des délais de paiement des fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

L'objet même de notre société fait que nous n'avons rien à signaler à ce titre.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle, relevant de l'article L.227-10 du code de commerce, n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., nous vous rappelons qu'il n'y a pas eu de dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du C.G.I., nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

ACTIVITE DES FILIALES

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société HEURGON JOAILLIER a réalisé un chiffre d'affaires de 13.290.899 euros et un bénéfice de 2.176.442 euros.

Les contextes conjoncturels et concurrentiels amènent notre filiale à orienter tous ses efforts vers le renforcement de son niveau de chiffre d'affaires et de marge commerciale.

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Nous vous indiquons que notre société ne relève pas de l'un des cas énoncés aux articles L.225-102, L.225-184 et L.225-211 du code de commerce.

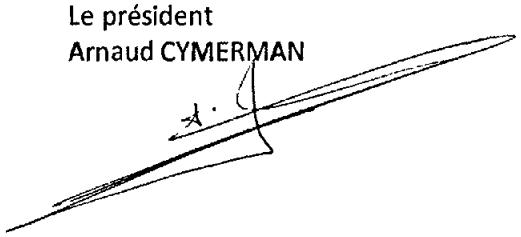
EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous restons attentifs à l'évolution du niveau d'activité et de résultats de notre filiale.

CONCLUSIONS

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément, et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre présidence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le président
Arnaud CYMERMAN



SAS ABM

15 rue Royale
75008 PARIS

RAPPORT

de

FERCO S.A.S

Commissaire aux Comptes

SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

-:-:-:-:-:-:-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021

103, Avenue Raspail – 94250 Gentilly
Tél : 01.47.40.81.50
ferco@ferco-experts.fr
www.ferco-experts.fr

Aux Associés,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SAS ABM** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation en particulier des immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société décrites dans l'annexe, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

A Paris, le 14 juin 2021

Pour **FERCO S.A.S**
Commissaire aux Comptes,

Jean-Christophe FORESTIER
Commissaire aux Comptes Associé

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	7 843 108		7 843 108	7 843 108
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**7 843 108**		**7 843 108**	**7 843 108**
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	17 845		17 845	16 142
Autres créances				
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	197 349		197 349	166 004
Charges constatées d'avance	220		220	220
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**215 413**		**215 413**	**182 366**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**8 058 521**		**8 058 521**	**8 025 474**

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.50

Bilan

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Capital social ou individuel	750 000	750 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	75 000	75 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	3 748 414	3 327 160
Résultat de l'exercice	**-65 949**	**421 255**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	48 844	48 135
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**4 556 310**	**4 621 549**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	*892 490*	*1 327 900*
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	892 490	1 327 900
Emprunts et dettes financières diverses	6 213	9 244
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	2 595 768	2 059 041
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 740	7 740
Personnel		
Organismes sociaux		
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**3 502 212**	**3 403 925**
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	**8 058 521**	**8 025 474**

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.50

Compte de résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
Total						
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	9 440		9 363		77	0,82
Total	**9 440**		**9 363**		**77**	**0,82**
MARGE SUR M/SES & MAT	**-9 440**		**-9 363**		**-77**	**0,82**
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	193		196		-3	-1,53
Salaires et Traitements						
Charges sociales						
Amortissements et provisions						
Autres charges						
Total	**193**		**196**		**-3**	**-1,53**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-9 633**		**-9 559**		**-74**	**0,77**
Produits financiers			500 000		-500 000	-100,00
Charges financières	55 607		59 419		-3 812	-6,42
Résultat financier	**-55 607**		**440 581**		**-496 188**	**-112,62**
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	**-65 240**		**431 023**		**-496 262**	**-115,14**
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles	709		9 768		-9 059	-92,74
Résultat exceptionnel	**-709**		**-9 768**		**9 059**	**-92,74**
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-65 949**		**421 255**		**-487 203**	**-115,66**

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.61.50

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS ABM

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 8 058 521 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 65 949 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/04/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.50

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	7 843 108			7 843 108
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	**7 843 108**			**7 843 108**
ACTIF IMMOBILISE	**7 843 108**			**7 843 108**

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.50

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SASU HEURGON JOAILLIER 75008 Paris	3 510 000	9 107 872	100,00	2 176 443
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	7 794 264	7 794 264			
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.50

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 18 065 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	17 845	17 845	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	220	220	
Total	**18 065**	**18 065**	

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 750 000,00 euros décomposé en 750 000 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.50

Notes sur le bilan

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	48 135	709		48 844
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	**48 135**	**709**		**48 844**

Répartition des dotations et reprises :

Exploitation		
Financières		
Exceptionnelles	709	

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 502 212 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	892 490	442 594	449 896	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	6 213	6 213		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 740	7 740		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	2 595 768	2 595 768		
Produits constatés d'avance				
Total	**3 502 212**	**3 052 316**	**449 896**	

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	435 410
(**) Dont envers les associés	2 093 015

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.50

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	5 820
Intérêts courus	6 213
Total	**12 033**

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	220		
Total	**220**		

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 60290 CENTILLY
01.47.40.81.50